

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

**Vu** les articles L. 2122-17, L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal des élections municipales du 14 mars 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

**Considérant** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du 31 août 2023 à 14h00,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Monsieur Djamal MESAÏ MOHAMMED, né à Givors (Rhône) le 28 octobre 1963, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'état civil pour célébrer le mariage du 31 août 2023 à 14h00.

### ARTICLE 2

La direction générale sera chargée de l'expédition du présent arrêté.

### ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera versée au dossier de mariage transmis au Procureur de la République.

### ARTICLE 4

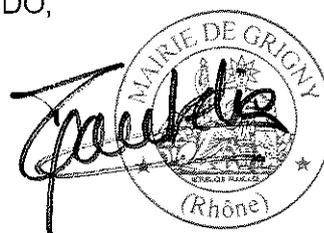
Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République de Lyon
- L'intéressé

Fait à Grigny, le 22 août 2023,  
Xavier ODO,  
Maire.

Arrêté notifié le :  
Signature


 Pour le Maire absent,  
la Première adjointe,  
Isabelle GAUTELIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité le .....et notifié à l'intéressé(e) et/ou publié le .....

*La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*